

COOPERATION DECENTRALISEE**Subvention exceptionnelle au CORELSO (Comité pour le Respect des Libertés et des droits humains au Sahara Occidental)****EXPOSE DES MOTIFS**

Le 28 février 2013, un tribunal militaire marocain a condamné 24 militants des droits de l'homme sahraouis à des peines allant de 20 ans de prison à la perpétuité. Enaâma Asfari, citoyen ivryen et prisonnier politique au Maroc depuis novembre 2010, a reçu une peine de 30 ans. Le même jour, le Conseil municipal a présenté un vœu pour sa libération.

Plusieurs associations ivryennes soutiennent les actions en faveur des droits de l'Homme au Sahara occidental. Récemment, des militants ivryens ont manifesté leur soutien au peuple sahraoui au Forum Social Mondial de Tunis. Parmi elles, le CORELSO (Comité pour le Respect des libertés et des droits humains au Sahara Occidental) souhaite, en partenariat avec l'AARASD 94 (Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique), développer des actions de sensibilisation sur la question des prisonniers politiques sahraouis tout au long de l'année 2013.

A l'occasion d'Ivry en fête, le CORELSO envisage, pour informer les Ivryens, de réaliser une affiche sur Enaâma Asfari et de faire signer des cartes postales qui seront envoyées au détenu pour lui manifester leur soutien.

Pour la semaine de la solidarité internationale 2013, le CORELSO projette de lancer une campagne de parrainage de prisonniers politiques sahraouis et d'inviter une délégation des territoires occupés et des campements de réfugiés.

Par ailleurs, le CORELSO prévoit la réalisation d'un film sur Enaâma Asfari en partenariat avec la société de production « E-Graine d'images ».

La ville d'Ivry, messagère de la Paix, soucieuse des droits de l'homme et de l'autodétermination des peuples, et qui accueille chaque année des enfants sahraouis, soutient la démarche engagée par l'association.

Aussi, je vous demande d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € au CORELSO pour la réalisation de ces actions.

La dépense en résultant a été prévue au budget primitif.

COOPERATION DECENTRALISEE

Subvention exceptionnelle au CORELSO (Comité pour le Respect des Libertés et des droits humains au Sahara Occidental)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1115-1,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant la volonté municipale de développer une culture de la paix,

considérant que l'association CORELSO, par différentes actions, souhaite informer les Ivryens sur la question des droits de l'homme au Sahara occidental pour développer la citoyenneté internationale,

considérant que le Ville d'Ivry, messagère de la Paix et soucieuse des droits de l'homme, entend soutenir les actions de l'association CORELSO qui poursuivent les mêmes objectifs,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1500 € au CORELSO (Comité pour le Respect des Libertés et des droits humains au Sahara Occidental) pour la réalisation d'actions en faveur des droits de l'homme.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013